



République Française
Département : CORREZE
Arrondissement : Tulle
BASSIGNAC LE BAS - Commune

Procès Verbal

Le jeudi 13 août 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 août 2026, s'est réuni à la Mairie à 14 heures 00 sous la présidence de Monsieur le maire Monsieur Gilbert HOSPITAL.

Secrétaire de la séance : Monsieur Romain GRAFFOULIERE

Présents : Monsieur Gilbert HOSPITAL, Madame Chantal BAILLY ALLARD, Madame Patricia BELLOC, Monsieur Romain GRAFFOULIERE, Madame Chrystèle VITTE

Représentés : ::

Absents : Monsieur Xavier CHAUVAC, Monsieur Jean Pierre LASSERRE

Ordre du jour

SUJETS à DELIBERATIONS :

- 1/ **Approbation** du PV de la séance précédente
- 2/ **CLECT** : désignation d'un référent pour la commune pour XVD
- 3/ **Les délégations du Conseil Municipal au Maire** : révision de la délibération DE_2026_018 du 21 mars 2026 (selon demande de la préfecture / contrôle de légalité)
- 4/ **Acquisition des parcelles AI 0303 et AI 0306** (propriétaire actuel ALLARD-BAILLY) pour **création d'un chemin public** jusqu'à Route de Chaviolle)

SUJETS DIVERS :

- CHATS et CHIENS errants sur la commune : solutions à trouver (vétérinaires/associations)
- PANNEAU POCKET « + » : pour le DICRIM [outil obligatoire pour les communes exposées au moins à 1 risque majeur] > possibilité de créer un support officiel via un module annuaire (infos aux administrés et répondre aux obligations légales)
- ORANGE : pour mémoire, relancer l'obtention d'un avoir sur facture
- GITES : répondre à Mr Salmon sur la question d'exonération taxe d'habitation
- VELUX chez Mr Lebien - combles - suites à donner (photos+mesures reçues)
- ABEILLES niveau logements au-dessus mairie
- ARMOIRES FORTES IGNIFUGEES pour archives état civil mairie
- TABLEAU DE SUIVI des sujets en cours et répartition des missions internes
- Certification électronique pour les décès obligatoire à l'horizon 2027
- ASSURANCES : présentation contrat missions collaborateurs
- Autres...

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2026.

Délibérations du Conseil Municipal

Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes XAINTRIE VALLEE DE LA DORDOGNE (XVD) (N° DE_2026_036)

Monsieur le Maire expose que le rôle de cette CLECT a pour principale mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre communes et communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes XAINTRIE VALLEE DE LA DORDOGNE (XVD) n° 2026-048,

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant qu'au vu de la population DGF 2026 de notre commune qui compte 86 habitants, le Conseil Municipal doit désigner 1 membre pour siéger à la C.L.E.C.T. de la Communauté de communes XVD,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Vu la candidature de Madame Chrystèle VITTÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** : Madame Chrystèle VITTÉ pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- **DIT** qu'au vu de cette désignation, le Président de la Communauté de Communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

NOUVELLE délibération relative aux DELEGATIONS du Conseil Municipal au MAIRE (N° DE_2026_037)

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un courrier reçu du service du contrôle de légalité de la PREFECTURE DE LA CORREZE, daté du 4 mai 2026, ayant pour objet le renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Selon les détails portés dans ledit courrier, la délibération n° DE_2026_018 votée le 21 mars 2026 n'a pas prévu de limites en ce qui concerne les délégations prévues

aux points n°s 21 / 26 / 27.

Afin de sécuriser les décisions du maire et d'éviter tout risque de contentieux, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau pour déterminer précisément les limites dans lesquelles le maire exerce ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, entend la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ABROGE dans sa totalité** la délibération n° DE_2026_018 datée du 21 mars 2026 ;
- **DIT que** cette abrogation prévue par la présente délibération prend effet immédiatement ;

- **SE PRONONCE** sur le nouveau texte tel que défini ci-dessous :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

(...)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ET **dans la limite de 5 000 €** (cinq mille euros) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(...)

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(...)

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(...)

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(...)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1000 €** (mille euros) telle que fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(...)

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

(...)

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(...)

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ponctuelles et/ou récurrentes ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Les autorisations d'urbanisme concernées sont : les permis de démolir, de construire, d'aménager / les déclarations préalables / les AT / les Cua et Cub... pour tout type de bien concerné, sans montant maximum de travaux déterminé ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

(...)

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **DIT QUE** ce nouveau texte sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture de la Corrèze dans les délais légaux

Délibération : adoptée

Acquisition de 2 parcelles cadastrée section AI n° 0303 et 0306 sises au lieu-dit Chauviat et classement en chemin rural (N° DE_2026_038)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal s'était réuni et avait voté favorablement le déplacement d'une partie du chemin rural situé à Chauviat. Cela faisait suite à une demande des propriétaires Mme BAILLY-ALLARD et Mr ALLARD. Il s'agissait de déplacer une partie du chemin située entre les parcelles AI n° 0268 et 269 (numérotées ainsi à l'époque) et créer un nouvel accès sur les parcelles AI 0268 et AI0267 (numéro à l'époque).

En 2019 il a donc été convenu d'un échange de terrains pour créer un nouveau chemin plus direct menant jusqu'à la Route de Chaviolle (lieu-dit Chauviat) ;

Il avait été dit également que les frais engendrés par cette décision seraient à la charge des demandeurs (frais de géomètre, notaire, autres frais administratifs...).

Depuis, l'état d'avancement a permis un nouveau bornage. Mme BAILLY-ALLARD et Mr ALLARD

ont réalisé un chemin empierré et les parcelles AI 0303 et 0306 ont été créées suite à ce nouveau bornage.

De plus, Mme BAILLY-ALLARD et Mr ALLARD ont acquis le chemin situé entre les parcelles AI 0268 et 0269.

Il reste donc à finaliser l'achat du nouveau chemin par la commune pour créer la continuité du chemin rural avec la voie communale « Route de Chaviolle ». Cela permettra de désenclaver le reste du chemin toujours utilisé.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un accord amiable a été suggéré par les propriétaires-vendeurs fixant un tarif au prix de 1 € symbolique (un euro). De même les frais engendrés par cette acquisition resteraient à la charge des propriétaires-vendeurs Mme BAILLY-ALLARD et Mr ALLARD (frais de notaire, administratif, ...) comme cela était évoqué dans la délibération du 16 septembre 2019.

- **Vu** la délibération n°2019-31 en date du 16 septembre 2019 portant sur une demande de déplacement d'une partie du chemin rural a lieu-dit Chauviat ; et l'avis favorable émis par le Conseil Municipal à l'issue de ce conseil ;
- **Vu** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'exposé de Mr le maire sur l'état d'avancement jusqu'à ce jour
- **Vu** l'exposé du besoin actuel de désenclaver et assurer la continuité d'une partie du chemin rural jusqu'à la voie communale « Route de Chaviolle » au lieu-dit Chauviat,
- **Considérant** les intérêts de la commune et son développement, dont la nécessité d'acquérir les 2 parcelles appartenant à Madame BAILLY-ALLARD et Monsieur ALLARD cadastrée :
 - Section : [AI]
 - Numéros : [0306] d'une superficie de 96m² et [0303] d'une superficie de 76m²
 - Lieu-dit : [Chauviat]
- **Considérant** que les négociations menées avec les propriétaires ont abouti à un accord sur la base d'une acquisition amiable au prix symbolique de 1 € (un euro)
- **Considérant** que les frais de notaire, administratifs, etc... resteront à la charge des propriétaires-vendeurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1. APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°s 0303 et 0306 d'une contenance totale de 172 m², au prix de 1 euro afin de garantir la continuité du chemin rural jusqu'à la voie communale « Route de Chaviolle » comme indiqué dans la délibération du 16/09/2019 ;
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction foncière et actes notariés correspondants à cette acquisition ;
- 3. DÉCIDE** le classement desdites parcelles dans la voirie communale (en chemin rural) dès la régularisation effective de l'acte de propriété ;
- 4. DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

Affaires diverses

Chats et chiens errants sur la commune :

Contact pris initialement par la 1^{ère} adjointe Chantal Bailly-Allard à Beaulieu-sur-Dordogne, association « Croquettes du cœur 46 », avec Me J.Fleygnac, en lien avec l'association de B. Bardot.

La mairie doit contacter l'association de B. Bardot pour connaître les frais qui resteraient à charge de la mairie et les modalités d'action au sein de la commune. Mme Patricia Belloc, conseillère municipale, se propose de s'en charger.

Panneau Pocket :

L'application PANNEAU POCKET a récemment présenté un module gratuit (?) facilitant le DICRIM, ce dispositif qui permet d'informer la population sur tout ce qui concerne les risques majeurs, naturels, consignes de sécurité notamment.

Incidents réseaux à répétition depuis début Juillet 2026 qui impactent fortement la mairie et d'autres administrés. Aucune connexion téléphone et internet au bureau empêchent le traitement dans les délais d'un grand nombre de sujets à traiter. Le maire, la première adjointe, avec l'aide de la secrétaire générale de mairie, multiplient les démarches auprès de toutes les instances pour chercher les origines du problème et trouver des solutions. Ont été contactés : Orange Pro, Technicien mandaté par Orange Pro venu sur place, Le département de la Corrèze Cellule réseaux / NATHD pour les poteaux tombés ... La gestion des lignes de la fibre dépend d'une gestion à part. Ce qui serait utile pour la mairie serait d'avoir une carte de notre « infrastructure de lignes téléphoniques/internet, zones blanches » etc... Les contacts diffèrent aussi selon qu'il s'agisse de services techniques ou commerciaux ou encore comptables.

Velux pour logement dans les combles :

La mairie a reçu confirmation des dimensions des VELUX qui doivent être renouvelés pour le logement situé dans les combles. Un devis est à l'étude pour les 3 velux. En cours.

Gîtes ruraux :

L'un de nos administrés a récemment relancé la mairie et son nouveau conseil au sujet d'un gîte dont il est propriétaire. Sa demande porte sur une demande d'exonération de la taxe d'habitation pour son gîte.

Les membres du conseil municipal actuel a pris connaissance en amont de l'historique et de ce qui avait déjà été étudié durant la précédente mandature.

Après plusieurs échanges, les membres actuels ont débattu et ont décidé de maintenir la taxe d'habitation sur la commune pour tous propriétaires de gîtes/meublés de tourisme/chambres d'hôtes.

Abeilles présentes dans des murs des logements communaux :

Surveillance accrue en ce moment, et traitement fait.

Armoire forte ignifugée pour la sauvegarde des registres d'état civil :

Deux devis ont été fournis :

- Société SPRINT : armoire 211 litres : 2266,80 Euros TTC
- Société AXESS industries : armoire 211 litres : 1752,36 euros TTC

Le conseil préfère réfléchir au vu de l'investissement occasionné, et voir les suites à donner une fois que la numérisation des registres aura été faite. Numérisation qui

permettra de téléverser les actes d'état civil dans la suite progiciels utilisée en mairie. (Mme C. Vitté se renseignera sur les modalités de numérisation et une potentielle subvention de l'état ?).

Tableau de suivi des tâches et missions en cours :

Un fichier excel a été initié dans le but de répartir et suivre les sujets à traiter par le Conseil Municipal.

D'autres outils informatiques, d'autres listes et tableaux pourront être poursuivis pour optimiser le fonctionnement interne de la mairie, gérer les priorités, déterminer l'implication de tout à chacun, accroître le relais d'information qualitative.

Assurances GROUPAMA :

Présentation faite d'une offre de contrat « Missions collaborateurs ». Il s'agit de couvrir les déplacements professionnels dans le cadre de formations/rendez-vous/missions en dehors de la commune. Une souscription à ce contrat coûterait 553 €uros/an (cf document reçu de Groupama sur le type de contrat proposé).

Le Conseil décide de ne pas donner suite cette année. Le sujet pourra être réabordé l'an prochain.

Etat Civil / Décès : information faite d'une obligation à venir à l'horizon 2027 quant à la certification électronique obligatoire qui requerra une adhésion de la commune au dispositif.

Plafond de l'église de la commune : MR DUPLOUY est venu le 28 juillet pour rencontrer Mr le maire, en présence de Mme Ch. Vitté.

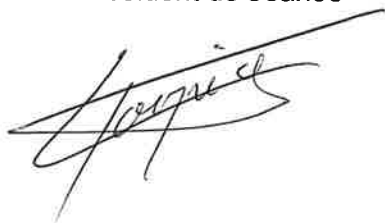
- Vitraux : Mr DUPLOUY posera la question pour les supports, pour les récupérer ou faire une proposition pour refaire des supports. Concernant les vitraux manquants, ceux-ci auraient apparemment été abîmés...
- Proposition de lui renvoyer aussi un mail pour les supports.
- Plafonds : les lames ayant bougé devraient être réparées d'ici fin août.

Travail des bénévoles sur la commune

- déclaration à faire à la préfecture avec le nom des bénévoles, leurs signatures pour les travaux à réaliser sur la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close à 17h04.

Monsieur Gilbert HOSPITAL
Président de séance



Monsieur Romain GRAFFOULIERE
Secrétaire de séance

